



PREFECTURE DU NORD
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de Prévention des Risques Technologiques

TITANOBEL Ostricourt

**Communes de Moncheaux, Ostricourt, Thumeries,
Wahagnies et Leforest**

Annexe au PPRT

Note descriptive des effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT

Février 2011



Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « *ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre* » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

Le PPRT délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions ou recommandations peuvent être définies aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes. Ces prescriptions fixent des objectifs de performance et non des règles de construction fixant des moyens techniques.

Dans ce contexte, le ministère en charge de l'environnement a commandé à plusieurs organismes des compléments techniques proposant une méthode pour déterminer si des travaux de renforcement du bâti (existant ou futur) sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

Pour l'application de ces guides à un secteur géographique donné, il convient de considérer les contraintes maximales auquel il est soumis.

Dans le cas de TITANOBEL à Ostricourt, les effets retenus pour l'élaboration du PPRT sont exclusivement des effets de surpression. Les guides auxquels il convient de se référer à la date de rédaction du PPRT sont :

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet de surpression – réduction de la vulnérabilité (CSTB – MEEDDM v 2008)
- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression (INERIS – MEEDDM v 2009)

Ces guides sont disponibles sur le site internet du ministère. Ils sont susceptibles d'être mis à jour et complétés.

Liste des cartes présentant les contraintes maximales par zonage

Les cartes ci-après présentent les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Elles permettent notamment de distinguer, pour chacune des zones b et r du plan de zonage réglementaire, deux zones :

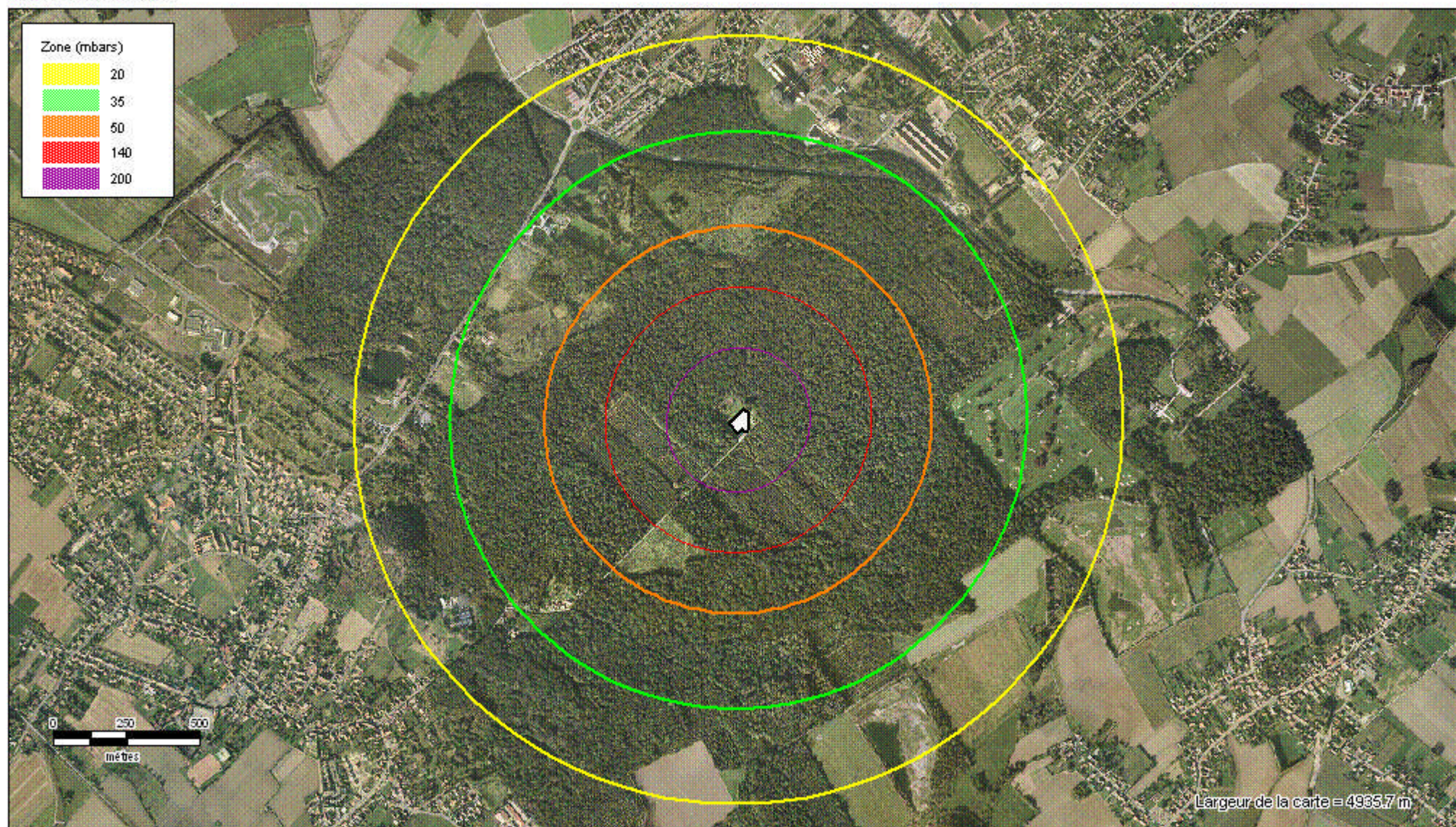
- la zone [20 mbar ; 35 mbar] ;
- la zone [35 mbar ; 50 mbar].

Les informations supplémentaires fournies par ces cartes peuvent être utiles pour l'application des guides techniques cités précédemment.

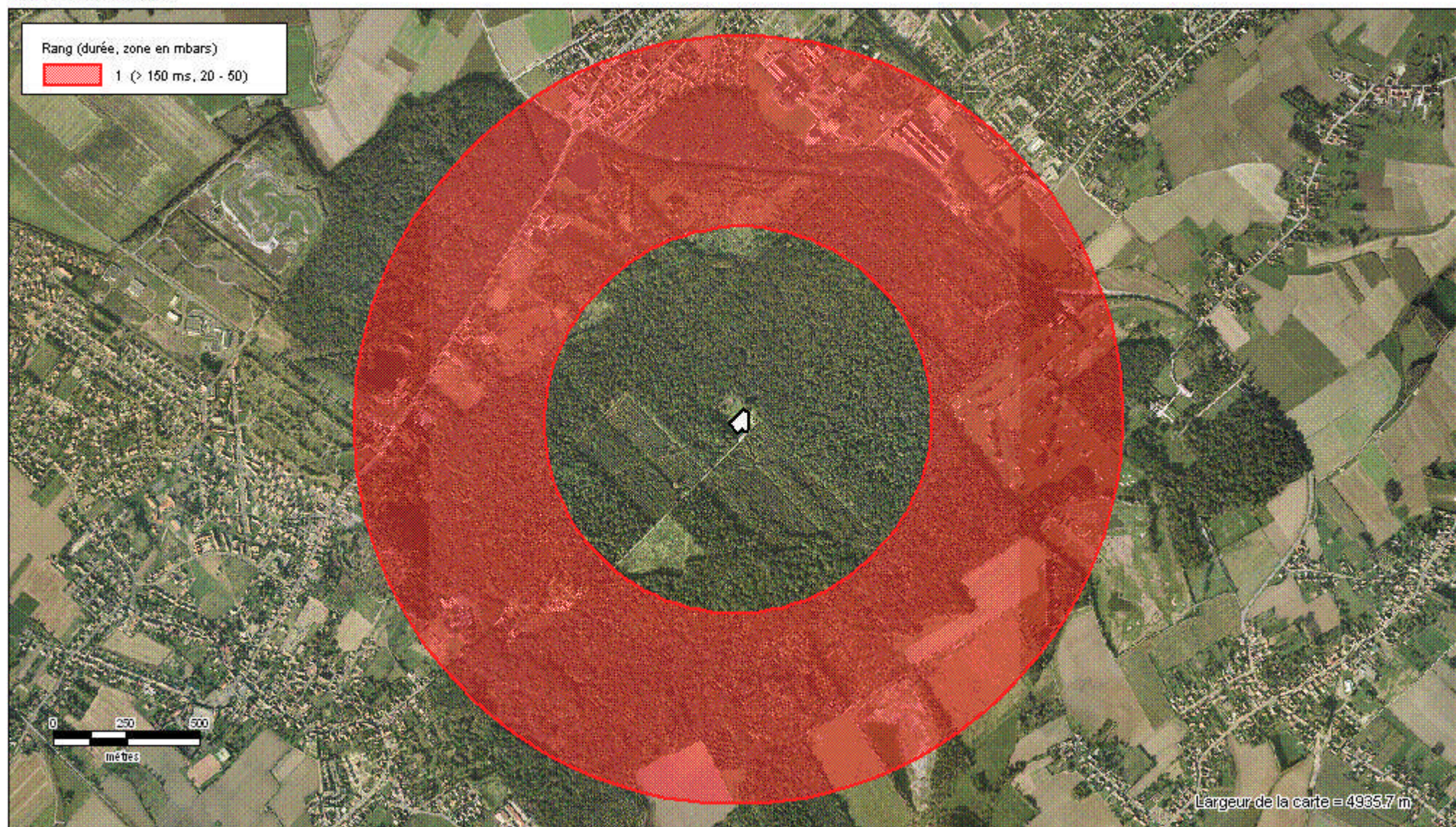
Dans l'ordre, figurent :

- la carte représentant par niveaux d'intensités les effets retenus pour l'élaboration du PPRT (effets de surpression exclusivement) ;
- la carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [20-50 mbar] ;
- la carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [50-140 mbar].

PPRT de Ostricourt (Titanobel) Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels



PPRT d'Ostricourt (Titanobel) Phénomènes dangereux de référence dans la zone 20 - 50 mbars



PPRT d'Ostricourt (Titanobel) Phénomènes dangereux de référence dans la zone 50 - 140 mbars

